



Règlement Intérieur «Le Roller du Touch»

Préambule :

Ce règlement s'ajoute et complète celui propre aux installations sportives mises à disposition du Club.

Le présent Règlement sera consultable au local de Roller, rue des Landes à Plaisance du Touch et sur le site internet du club L'adhésion à l'association suppose l'acceptation des règles suivantes :

1 - Les membres :

A. Adhésion :

Toute personne physique est en droit de devenir membre adhérent à «Le Roller du Touch» dans la limite des places disponibles et dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes :

- ✓ lire et accepter les statuts
- ✓ lire et accepter le présent règlement intérieur
- ✓ prendre connaissance des conditions d'assurance proposées dans le cadre de l'adhésion
- ✓ remplir un bulletin d'adhésion accompagné des pièces complémentaires demandées
- ✓ régler la cotisation annuelle
- ✓ être agréé par le Comité Directeur

Cours d'essai : toute personne susceptible d'adhérer au club, peut bénéficier, gratuitement d'un entraînement d'essai. Le club peut, selon la disponibilité du matériel, prêter pour l'essai : rollers, casque, et protections. Le matériel mis à disposition pour l'essai est placé sous la responsabilité de la personne qui bénéficie de l'essai et ce, pendant toute sa durée. En cas de détérioration, le club peut réclamer une compensation financière pour le matériel endommagé lors de l'essai. L'essai ne pourra s'effectuer que sous le couvert de l'assurance personnelle de l'adhérent. La responsabilité de l'association ne pourra nullement être engagée en cas d'accident.

B. Cotisation :

- ✓ En payant sa cotisation annuelle, la personne devient membre adhérent de « Le Roller du Touch ».
- ✓ La cotisation est réglée par chèque bancaire à l'ordre de « Le Roller du Touch ». par coupon sport, chèques vacances et tout autres moyens mis à la disposition des familles et dont le Club pourrait être bénéficiaire.
- ✓ La cotisation est payable en début de saison. En cas de règlement par chèque, il est possible de payer en trois versements dans les trois premiers mois qui suivent l'inscription. L'ensemble des chèques doit être remis lors de l'inscription. La



- cotisation à l'association comprend l'inscription à l'association et une licence sportive de la Fédération Française de Roller & Skateboards.
- ✓ Le prix de l'inscription à l'association est fixé annuellement par le comité Directeur et validé en Assemblée Générale. La part de la licence est ajustée automatiquement en fonction des tarifs de la FFRS.

L'adhésion des mineurs est acceptée dès lors qu'elle fait l'objet d'une autorisation écrite d'un représentant légal

L'année prise en compte par la cotisation court du 1er septembre N au. 31 Aout N+1.

L'inscription ne sera effective et l'accès au cours possible qu'après constitution complète de dossier.

Les cours sont suspendus pendant les congés scolaires.

Les licences et adhésions des membres bénévoles du Comité Directeur ainsi que les entraîneurs bénévoles seront totalement prises en charge par le club, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté. Pour des facilités de gestion, les dites adhésions et licences de l'année en cours ne seront pas remboursée, mais la gratuité leur sera acquise pour l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le prix de la cotisation ne comprend pas les frais liés aux sorties ou engagements aux diverses manifestations.

C. Droit à l'image – Communication – Règles de confidentialité :

Le Roller du Touch est amené à collecter des informations personnelles concernant l'adhérent quand celui-ci adhère au club, notamment : nom, prénom, adresse postale, courriel...

Le club peut être amené à utiliser des photos ou vidéos de ses adhérents pour la communication de résultats dans les journaux, sur le site internet, pour sa promotion, la recherche de sponsors...

Ces informations sont utilisées dans le cadre de notre communication avec l'adhérent, et sont nécessaires à la prise de la licence auprès de la Fédération Française de Roller & Skateboard (FFRS). Ces informations sont à l'usage exclusif du «Le Roller du Touch» et de la FFRS et ne seront en aucun cas transmises à d'autres tiers sans l'accord préalable de l'adhérent.

Les adhérents abandonnent leur droit à l'image lors des activités organisées dans le cadre de«Le Roller du Touch».

Tout adhérent ne souhaitant pas figurer sur les documents publiés par le club, doit en faire la demande lors de l'inscription.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant en en faisant la demande au Président.



D. Exclusions :

La radiation d'un adhérent peut-être prononcée par le Comité Directeur pour les raisons suivantes :

- ✓ -. Non respect des statuts et du règlement intérieur
- ✓ -. Propos et/ou comportement désobligeants envers les autres membres du «Le Roller du Touch» ou les entraîneurs.
- ✓ -. Propos et/ou comportement perturbant le bon déroulement des cours
- ✓ -. Propos et/ou comportement portant préjudice moral, matériel ou financier au club ou à ses membres.

Cette exclusion doit être prononcée par le Comité Directeur à la majorité des suffrages exprimés seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Cet adhérent peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

2. Règles générales :

A.Assurance :

Par la licence à la F.F.R.S. l'adhérent dispose d'une assurance le couvrant lorsqu'il pratique le roller à des fins sportives ou privées (dès lors que l'assuré respecte les règles de circulation).

L'association n'est pas responsable des conséquences des agissements d'un adhérent, contraires aux règles définies dans ce présent règlement, et/ou précisées par les organisateurs chargés des activités.

B.Limites de responsabilité :

Tout membre adhérent s'engage à respecter les règles de sécurité définies, notamment, par le Code de la Route, le Code du Sport, ainsi que les consignes précisées par les personnes en charge des activités.

Lors de chaque entraînement sportif, activité culturelle ou déplacement, les parents ont le devoir de s'assurer de la présence de l'entraîneur pour l'exercice de la discipline concernée.

L'association décline toute responsabilité lors du transport des adhérents dans le cadre de ses activités.

L'association décline toute responsabilité concernant les patins, les protections, les équipements et autres biens personnels de chaque adhérent en cas de vol, dégradation ou oubli sur les sites ou lieux de pratique du roller.

C.Suspension et retrait de fonction :

Le Comité Directeur, sur décision à la majorité simple, peut retirer ou suspendre à un bénévole son accréditation à une fonction si sa motivation est mise en doute, si ses absences répétées aux convocations ou son comportement nuisent au bon fonctionnement de l'association. Dans le cas d'un membre du Comité Directeur, la majorité absolue est requise.



Le Président peut prendre, dans une situation d'urgence, toute mesure conservatoire destinée à préserver les intérêts de l'association, d'un ou de plusieurs de ses membres. Cette ou ces mesures doivent être exceptionnelles et motivées par l'urgence et/ou la gravité des faits en cause. Cette mesure n'est pas une sanction disciplinaire et peut précéder, le cas échéant, l'ouverture d'une procédure de cette nature en application des règlements applicables.

3. Fonctionnement :

Les parents confient leurs enfants aux entraîneurs en s'en tenant à leur rôle de parents, indiquant à leurs enfants la discipline et le savoir-vivre indispensable à la vie en collectivité.

Chaque adhérent se doit d'avoir une attitude de respect, d'écoute et de dialogue envers les divers responsables de section, les autres adhérents, les partenaires, les équipes adverses, les entraîneurs, les arbitres, le public.

L'adhésion au Club implique l'assiduité aux entraînements et aux compétitions/manifestations mais également la participation à la mise en place et au rangement du matériel, aux transports, au besoin à l'encadrement ponctuel.

Il est indispensable également que chaque adhérent participe de manière active à la vie du Club en mettant ses compétences à disposition, durant la saison, sur un événement ponctuel. Il a le droit d'adhérer à l'Association, le droit de la quitter, le devoir de participer à sa vie.

A.Port de protection :

Le port du casque est obligatoire, le port des protections (poignets, genoux, coudes) est recommandé. Il peut être rendu obligatoire sur certaines activités sur consigne des personnes en charge de leur encadrement.

«Le Roller du Touch» se dégage de toute responsabilité en cas d'accident et de dommage survenu du fait du non port des protections.

B.Tenue :

Il est recommandé aux adhérents de porter la tenue du club, pour toute participation à une quelconque manifestation ou compétition et remises des prix.

C.Entraînements :

Les horaires d'entraînement sont fixés et communiqués en début de saison par les entraîneurs.

Les horaires doivent être respectés autant par les pratiquants que par les moniteurs et les parents.

Pendant les entraînements, seuls les entraîneurs ont autorité sur les sportifs. Les parents sont tolérés lors des entraînements s'ils font preuve de discrétion et en dehors de zones de pratique du roller.

Absence : toute absence doit être justifiées auprès de l'entraîneur et du responsable de la section.



Annulation des cours :

- ✓ les cours extérieurs peuvent être annulés en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas, ...), ou bien en cas d'absence de l'entraîneur.
- ✓ les cours intérieurs peuvent être annulés en cas d'intempéries (neige, verglas, ...), ou bien en cas d'indisponibilité des salles, ou bien en cas d'absence de l'entraîneur.
- ✓ Les cours sont suspendus pendant les congés scolaires (sauf stage ou entraînement spécifique).

D. Entraîneurs :

Ils sont nommés par le Comité Directeur. Ils s'engagent à :

- ✓ veiller à la bonne tenue des locaux et au respect du matériel mis à la disposition du Club ou des Clubs qui les accueillent. Lors des sorties, ils doivent avoir un comportement sérieux et respectueux assurer régulièrement, et avec ponctualité, leurs tâches (échauffement, entraînements et encadrements des adhérents, etc.)
- ✓ suivre les formations éventuelles que leur propose le Club.
- ✓ informer les membres du Bureau de tout événement survenu au sein de leur section.

Les entraîneurs peuvent autoriser ou interdire la participation d'un patineur à l'une ou l'autre des activités au vu des difficultés.

Les entraîneurs se réservent le droit d'exclure partiellement un patineur.

En cas d'exclusion totale d'un patineur ayant eu un comportement dangereux ou indiscipliné, et après accord du Comité Directeur, le patineur ou ses parents pour les mineurs sera avisé.

E. Adhérents :

Chaque adhérent s'engage à :

- ✓ Être à jour de leur dossier et du règlement de la caution pour l'équipement.
- ✓ Acheter leur équipement pour être en conformité avec la réglementation (sécurité)
- ✓ porter la tenue du club en compétition,
- ✓ A respecter l'ensemble des consignes ci-dessous énumérées :
 - Participer régulièrement aux entraînements et être présent à l'heure exacte,
 - Suivre toutes les consignes de l'entraîneur, du responsable d'équipe ou du responsable de section,
 - Respecter le matériel et les locaux mis à disposition, par le club ou lors d'un déplacement,

Au sein du club, pendant les entraînements et les manifestations extérieurs, sont strictement interdits : la prise d'alcool, la consommation de tabac et de drogues, l'utilisation de tout objet dangereux

Les licenciés qui n'appliqueront pas le règlement auront des avertissements et pourront être exclus des compétitions. Des fautes graves ou répétées peuvent conduire à l'exclusion temporaire ou définitive du club Le Roller du Touch, après étude du dossier et avis du Comité Directeur. Dans le cas d'une exclusion temporaire, définitive ou de démission, il n'y aura pas de remboursement de cotisation, de plus le chèque de caution ne sera pas restitué si le matériel prêté n'est pas rendu ou en cas de pénalités financières FFRS ou amende non payées par le patineur.



F. Responsables légaux :

L'implication des responsables légaux est indispensable à la réussite du projet sportif de leur(s) enfant(s). Il est important qu'ils contribuent au respect de ce présent règlement et s'attachent à :

- ✓ Faciliter l'adhésion et la participation de l'enfant aux manifestations sportives du club et aux compétitions,
- ✓ Ne pas intervenir à la place des responsables d'équipe ou des entraîneurs sauf en cas de force majeure,
- ✓ S'adresser aux responsables d'équipes pour toutes réclamations ou demandes d'informations,
- ✓ Participer, dans la mesure du possible, à la vie du club et ce en liaison étroite avec le responsable d'équipe,
- ✓ Avoir un comportement respectueux lors des différentes manifestations,
- ✓ S'assurer que son enfant ait rendu tout matériel emprunté au club.

G. Comportement et tenue du patineur :

- ✓ Les patineurs doivent respecter les horaires d'entraînement et avoir une tenue de sport
- ✓ Pendant les entraînements, seuls les entraîneurs ont autorité sur les sportifs. Les entraîneurs doivent régulièrement informer le Bureau sur leurs activités et en cas de problème avec un ou plusieurs sportifs.
- ✓ Le patineur doit respecter le matériel que le club met à sa disposition.
- ✓ La tenue du Club est nécessaire sur le podium, lors de la remise des récompenses pour l'image du club

H. Compétitions et manifestations :

- ✓ -Les patineurs, dès lors qu'ils se sont inscrits en compétition, sont tenus de participer avec assiduité aux entraînements et aux compétitions aux quelles le Club est inscrit. En cas d'impossibilité, ils devront en informer leur entraîneur et le responsable de section et fournir un justificatif d'absence. Tout engagement non respecté pour quelque raison vaudra remboursement de la totalité des frais engagés par le club.
- ✓ Les sélections pour les compétitions seront proposées par les entraîneurs et validées par le Bureau du « Le Roller du Touch », sur les critères suivants : forme physique, assiduité aux entraînements, comportement, résultats de la saison.
- ✓ Toute personne transportant un ou plusieurs patineurs est responsable de leur transport sur le lieu des manifestations ainsi que sur le lieu d'hébergement. Une autorisation parentale pour les mineurs doit être fournie pour tout déplacement.
- ✓ Tout adhérent désirant participer à des manifestations autres que celles prévues par le Club, doit en demander l'autorisation aux membres du Bureau.

I. Participation financière du club :

Toute décision, concernant les finances, sera justifiée à l'Assemblée Générale annuelle. Le Bureau reste le seul habilité à prendre les décisions définitives suivant l'état des finances du Club.

En début de saison sportive, le Bureau établit, avec chaque responsable, la liste des compétitions retenues ainsi que le nombre de compétiteurs potentiels.



Il établit aussi les moyens qui y seront affectés (prise en charge matérielle et financière, inscriptions, transport, encadrement, hébergement, restauration).

Pour bénéficier de la prise en charge, il faut que le compétiteur ait été sélectionné par l'entraîneur.

Le club prend en charge les frais de formation des licenciés désirant passer les examens proposés par la F.F.R.S (B.I.F., B.E.F.....) En contrepartie, ceux-ci s'engagent à une aide bénévole régulière et pendant une période de deux ans après l'obtention de l'examen. En cas de non respect de cet engagement, le club sera en droit de réclamer le remboursement des frais.

La participation financière aux divers stages techniques est à la charge de chaque participant sauf décision du Bureau.

Un patineur courant sous les couleurs de son sponsor ne pourra prétendre à une quelconque prise en charge de ses frais

Restauration : les frais de repas et de petit déjeuner sont à la charge de chaque participant quelque soit le déplacement.

J. Organisation de manifestations :

- ✓ Lors de manifestation organisée par le club les parents sont sollicités pour participer gracieusement à l'organisation de celle-ci, sachant que les bénéfices qui en découlent ne peuvent que profiter à la vie du club et à chacun des patineurs.
- ✓ Lors des manifestations tout membre du club doit régler ses consommations quelles qu'elles soient.

Le présent règlement est établi pour une durée indéterminée et révisable par le Comité Directeur.

A Plaisance du Touch, pour Le Roller du Touch, le 4 février 2022

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier